



# Rappel des règles de remboursement des frais de participation des délégués

## Assemblée Générale de la Fédération des Spelc

**L'émargement chaque jour, des registres de présence est obligatoire pour pouvoir bénéficier du remboursement.**

### **Justificatifs :**

Les justificatifs ou leur copie (billets de train et/ou justificatifs de voyage SNCF 2<sup>ème</sup> classe, factures d'hôtel et de restaurant) doivent mentionner le nom du délégué pour lequel le remboursement est demandé. (Rappel : un ticket de carte bancaire n'est pas un justificatif).

### **Déplacement :**

Le déplacement voiture est pris en charge uniquement pour les aller/retour du domicile à la gare la plus proche, le remboursement est de 0,47 € le km. Fournir le kilométrage du trajet proposé par MAPPY.

Le remboursement du déplacement des délégués mandatés des syndicats adhérents se fait dans la limite des frais réellement engagés (notamment en cas de covoiturage : remboursement d'un seul trajet). Le train est remboursé sur la base du billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe utilisé pour le déplacement. En cas de remboursement d'un déplacement uniquement en voiture, en avion ou en 1<sup>ère</sup> classe SNCF, joindre impérativement à la demande de remboursement un justificatif du montant réellement engagé et celui d'un parcours SNCF 2<sup>ème</sup> classe, au tarif le plus intéressant aux dates de la réunion, à télécharger sur le site [sncf-connect.com](http://sncf-connect.com).

**DOM-TOM** : Pour chaque syndicat départemental ou adhérent, un déplacement plafonné à **900€** sera pris en charge pour les délégués officiels venant des DOM-TOM, durant l'année scolaire 2024-2025.

**Rappel** : Lors des congrès et des assemblées générales, les délégués et mandatés sont portés par les syndicats adhérents. La Fédération accepte de participer à la prise en charge mais ne s'engage pas à couvrir tous les frais, notamment de déplacement. Les trésoriers appliquent les conditions générales de remboursement votées par le Conseil fédéral.

### **Hébergement – Repas :**

- Les déjeuners des délégués inscrits sont pris en charge directement par la fédération ; il n'y a pas de prise en charge supplémentaire ni extérieure.
- Au soir du premier jour de l'assemblée générale :
  - ✓ La nuitée et le petit déjeuner sont remboursés dans la limite de 100€.
  - ✓ Le dîner est remboursé dans la limite de 26€.

### ■ **Remboursement directement aux délégués**

Les justificatifs ou leurs copies doivent être fournis dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réunion, à renvoyer par mail à [federation@spelc.fr](mailto:federation@spelc.fr), dans un seul envoi accompagné du fichier Excel, onglet "délégué" dûment renseigné (joindre RIB si 1<sup>ère</sup> demande de remboursement).

### ■ **Remboursement au syndicat adhérent**

Les justificatifs ou leurs copies doivent être fournis dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réunion, à renvoyer par mail à [federation@spelc.fr](mailto:federation@spelc.fr), dans un seul envoi, accompagné du fichier Excel, onglet "syndicat adhérent" dûment renseigné.

**La production de tous les justificatifs est obligatoire.**

**Les frais non justifiés ne sont pas remboursés.**